

Conseil Municipal du Vendredi 23 avril 2010 – 20 h 30

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ Séance du conseil municipal du 25 mars 2010 : P 4
Approbation du procès-verbal

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commission Aménagement du Territoire du 14 avril 2010

- 2°/ Construction d'un collectif de 5 logements sociaux à la gare P 4-7
Prix de cession du foncier – Convention de stationnement
- 3°/ Pass-Foncier : P 7-8
Examen des dossiers de demande et attribution
- 4°/ Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin communal
à Kerfontaine P 8-10
- 5°/ SPANC : P 10
Etude de sol et de filière pour tout PC ou CU opérationnel

LITTORAL

- 6°/ Commune de PLOUGOUMELLEN – Rivière du Sal : P 11
Mouillages – Avis sur A.O.T.

CULTURE

- 7°/ Fête de la lumière : Randonnée du 30 avril 2010 P 12
Maison des jeunes – Fixation du tarif des crêpes

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 8°/ **Agenda 21 – Comité de pilotage :**
Modification de la composition - groupe personnes extérieures P 13-14

PETITE ENFANCE

- 9°/ **Multi accueil intercommunal – SIVU les Coccinelles :**
Article 5 - Durée - Modification statutaire P 14

RESSOURCES HUMAINES

- 10°/ **Service RIPAM/LAEP :**
Augmentation du temps de travail
Modification du tableau des effectifs P 15

MARCHES PUBLICS

- 11°/ **Restaurant scolaire : Marché 2010 – 2011 :**
Définition du besoin
Mise en place d'un groupe de travail pour l'analyse des offres P 16-19

- 12°/ **Compte rendu de la délégation accordée au maire**
(L 2122-22 4° CGCT) P 20
Décision n° 2010-19 : Mission élaboration du document unique
Décision n° 2010-20 : Achat de deux véhicules pour les services
Décision n° 2010-21 : Achat d'un logiciel marchés publics
Décision n° 2010-22 : Achat d'une auto laveuse pour l'école publique

INFORMATIONS DIVERSES

- **Inauguration du sentier côtier 24 avril 2010**
- **Réunions du conseil municipal – mois de mai et de juin**

P 20

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 23 avril 2010

Procès-verbal

L'an deux mille dix, le 23 avril à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 16 avril 2010 s'est réuni en séance publique à

la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, JARNO, BRICARD, VALENS, DAUDONNET et MALLEGOL, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAS, adjointe ; Mmes TOGNON, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; M. PARTICELLI, adjoint ; Mess. VALLEIN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUILLAS à Mme LE ROUX, M. PARTICELLI à M. RIO, M. VALLEIN à M. MACHUS, Mme RAULO à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à M. DANIEL, Mme DIARD-MARTIN à M. LE BOZEC.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Délibération N° 51-2010 et 54-2010 à 65-2010 Présents : 20 Pouvoirs : 6 Votants : 26

Délibérations n° 52-2010 et 53 2010 : Présents 20 Pouvoirs : 5 Votants 25

M. PEZRES ayant remis pouvoir à M. DANIEL pour toute la séance ne participe pas au vote pour ces deux délibérations.

Secrétaire de séance : Mme BELLEGO

M. le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h35.

Procurations :

M. le Maire donne connaissance des procurations déposées avant la séance par des conseillers municipaux absents :

Mme GUILLAS à Mme LE ROUX, M. PARTICELLI à M. RIO, M. VALLEIN à M. MACHUS, Mme RAULO à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à M. DANIEL, Mme DIARD-MARTIN à M. LE BOZEC.

Secrétariat de séance :

M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.

Mme BELLEGO propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

Document sur table :

- Bulletin municipal avril 2010

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal : Approbation du procès-verbal du 25 mars 2010

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

Aucune demande de modification ou de correction étant formulée, M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Délibération n° 51-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2010.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commission Aménagement du Territoire du 14 avril 2010

La commission Aménagement du Territoire a été réunie le mercredi 14 avril 2010 en mairie. Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mme GUILLAUME, adjointe déléguée ; M. LE LABOUSSE, adjoint ; Mmes BRICARD et MALLEGOL, conseillères municipales; Mess. COUTURIER, RIO, VALLEIN, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Autres présents : Mme BRIEND, responsable du service Urbanisme Aménagement

Etait excusé : M. FLOURY, directeur général des services.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les bordereaux suivants soumis à délibération du conseil municipal.

2°/ Construction d'un collectif de 5 logements sociaux à la gare Prix de cession du foncier – Convention de stationnement

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Un permis de construire pour la réalisation de 5 logements sociaux, en collectif, a été déposé le 18 mars 2010 par le Foyer d'Armor.

Il se situe rue des Iles, à la Gare sur la parcelle, appartenant à la Commune, cadastrée section ZD 167p d'une surface de 669m². Le permis est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Réseau Ferré de France sera également consulté du fait de la mitoyenneté du terrain avec la voie ferrée.

Une grande place devant la gare permet le stationnement de plusieurs véhicules.

Le bâtiment sera implanté dans la partie nord du terrain, parallèlement à la rue. Il comprendra 2 T4 au rez-de-chaussée et 3 T3 à l'étage dont 1 en duplex.

Le bâtiment sera réalisé en THPE (très haute performance énergétique) voire BBC, suivant le coût supplémentaire lié aux contraintes phoniques du fait de la proximité de la voie ferrée.

Le stationnement sera réalisé sur la partie restée communale aux abords du bâtiment de la gare, sous forme de convention avec la Commune.

Le prix proposé par le Foyer d'Armor pour l'acquisition de la parcelle de 669 m² est de 20 000 €. France Domaine a procédé à une évaluation entre 21 000 € et 23 000 €.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 23 avril 2010

Le projet sera exonéré de la taxe locale d'équipement suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2004 renonçant à percevoir cette taxe dans le cadre de réalisation de logements sociaux sur la Commune.

La commission a été amenée à se prononcer sur:

- le prix de cession de la parcelle communale
- la convention pour le stationnement des véhicules et ses modalités entre le Foyer d'Armor et la Commune.
- une réflexion à engager sur l'aménagement de la future place et le positionnement de l'emplacement du local poubelles, commun au projet et aux 3 logements sociaux du bâtiment de la gare.

En réunion, il a été proposé aux membres de la commission de se rendre sur place pour visualiser le terrain qui fait l'objet du permis de construire.

Le problème de la collecte des ordures ménagères a été évoqué. Dans le cadre de l'aménagement de la place et de la redevance incitative prévue d'ici deux ans, il sera proposé un local fermé pouvant contenir 8 conteneurs individuels (5 pour le nouveau bâtiment et 3 pour les logements de la gare). Un nouvel emplacement devra être prévu pour les colonnes à verre et à journaux situées actuellement devant le futur projet.

M. COUTURIER a fait remarquer qu'il serait intéressant de réaliser un talutage planté devant les logements, en bordure de la voie ferrée pour minimiser l'impact visuel.

Mme GUILLAUME a précisé que cette option a déjà été évoquée par l'opérateur.

M. PEZRES s'est interrogé sur le choix de l'opérateur.

M. le Maire a informé qu'il s'agissait du Foyer d'Armor. Il a précisé qu'il était intéressant de changer d'opérateur pour éviter une situation de monopole sur la commune.

Mme GUILLAUME invite les membres de la commission à émettre un avis sur le prix de la cession du terrain à l'opérateur.

M. PEZRES ne prend pas part au vote. A l'unanimité des votants, les membres de la commission émettent un avis favorable sur le prix de 20 000 € proposé par l'opérateur.

Mme GUILLAUME rappelle que c'est la première fois qu'un terrain communal n'est pas cédé gracieusement à un opérateur social.

Concernant la convention de concession pour les places de stationnement, M. le Maire a proposé de négocier avec le Foyer d'Armor la prise en charge des travaux pour la réalisation des cinq places nécessaires au projet.

A l'unanimité, les membres de la commission sont favorables à une cession à titre gratuit avec prise en charge des travaux pour l'aménagement des cinq places à négocier avec l'opérateur.

M. COUTURIER pense qu'il serait judicieux de conserver les pavés actuellement en place afin d'éviter un enrobage qui dénaturerait le site.

Une réunion de travail sera prochainement organisée avec les membres de la commission pour réfléchir à l'aménagement global de cet espace place de la gare.

Au vu de l'avis de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, les conseillers municipaux délibéreront sur le prix de la cession du terrain communal à l'opérateur le Foyer d'Armor et sur les conditions à fixer pour la convention à passer avec cet opérateur pour le stationnement des véhicules.

M. BILLARD demande des précisions sur le porteur de l'opération et sur l'espace foncier dédié au stationnement.

Mme GUILLAUME répond que la SA d'HLM Foyer d'Armor est un bailleur social référencé dans le département. Elle ajoute que l'emprise foncière nécessaire pour la construction sera vendue par la commune mais que pour le stationnement il est proposé une convention de concession, la commune restant propriétaire du foncier.

M. DANIEL fait observer qu'il y a une erreur dans le document de travail où pour le stationnement il est fait mention d'une cession.

Mme GUILLAUME précise qu'en effet il ne s'agit pas de cession mais de concession.

M DANIEL se réfère à une opération précédente pour laquelle il a été décidé une cession gratuite. Il demande s'il s'agissait bien d'une cession.

M. le Maire répond que c'était bien une cession gratuite mais désormais c'est l'opérateur social qui présentera le meilleur projet sous tous ses aspects dont celui de l'acquisition foncière qui sera retenu.

Il ajoute avoir toujours été gêné par ces cessions gracieuses du foncier. A une époque où le prix du foncier était modeste cela se concevait, ce n'est plus le cas désormais.

M. DANIEL informe le conseil municipal que M. PEZRES dont il a reçu procuration ne votera pas pour les délibérations relatives à ce bordereau.

Délibération n° 52-2010

Par 25 voix sur 25 votants, M. PEZRES ayant remis pouvoir pour toute la séance à M. DANIEL ne participe pas au vote pour cette délibération, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, après consultation de France Domaines de vendre à la SA d'HLM Le Foyer d'Armor pour la construction de cinq logements sociaux la parcelle, appartenant à la Commune, située rue des Iles à la gare cadastrée section ZD 167p d'une surface d'environ 669m² au prix de 20 000 € et compte tenu du caractère social du projet de passer outre à l'avis de France Domaines.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'opérateur.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte de vente.

Mme GUILLAUME soumet au vote du conseil municipal la proposition de convention de concession pour le stationnement.

Délibération n° 53-2010

Vu la demande d'un permis de construire pour cinq logements sociaux rue de Iles déposée le 18 mars 2010 par la SA d'HLM le Foyer d'Armor,

Vu la délibération n° 52-2010 par laquelle la commune de PLUNERET décide de vendre à la SA d'HLM Le Foyer d'Armor une partie de la parcelle ZD n° 167p pour l'opération projetée,

Vu l'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010,

Considérant :

la situation de ce projet en agglomération,

la demande importante de logements sociaux dans la commune impliquant d'optimiser le foncier en le densifiant,

l'obligation pour l'opérateur en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UBa du plan local d'urbanisme de réaliser cinq places de stationnement,

le fait que la commune dispose à proximité immédiate du projet d'une surface conséquente permettant l'aménagement de ces cinq places,

le conseil municipal par 25 voix sur 25 votants, M. PEZRES ayant remis pouvoir à M. DANIEL pour toute la séance ne participe pas au vote pour cette délibération, décide :

- **la mise à disposition à date d'effet de l'achèvement de la construction de la surface nécessaire à la réalisation de cinq places de stationnement pour une durée de 15 ans renouvelables,**
- **du fait de la destination à vocation sociale des logements créés la gratuité de la concession de mise à disposition**
- **le principe d'une participation par l'opérateur pour l'aménagement des dites places**

- **l'établissement d'une convention de concession pour ces places de stationnement avec la SA d'HLM le Foyer d'Armor qui sera signée par le maire au nom de la commune.**

3°/ Pass-Foncier :

Examen des dossiers de demande et attribution

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Il est rappelé que le conseil municipal a en sa séance du 26 novembre 2009 décidé à l'unanimité d'instituer dans la commune le dispositif Pass-Foncier à compter du 1er janvier 2010.

Pour mémoire, les règles fixées pour l'attribution des aides sont les suivantes :

Respect de la réglementation du Pass-foncier

Etre primo accédant

Superficie maximum de terrain : 500 m²

Couples dont l'un des deux conjoints a 40 ans maximum avec ou sans enfant et personne seule de 40 ans maximum avec ou sans enfant

Respect de la clause anti-spéculative suivante : « les bénéficiaires seront tenus au remboursement total de la subvention en cas de : Revente du bien dans les 10 ans suivant l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce ou dissolution de pacs, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50kms, décès d'un des emprunteurs ou descendant direct, handicap d'un des membres de la famille), mise en location ou sous location »

Localisation : toutes les zones constructibles de la commune :

20 % maximum du nombre de lots ou de logements pour opérations au-delà de 5 unités

Une attribution maximum de Pass-foncier pour les opérations jusqu'à 5 lots ou logements

Une attribution pour tout projet de construction sur lot unique sous réserve du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité fixés.

A la date de la réunion de la commission, 17 demandes de subvention Pass-foncier ont été formulées.

9 dossiers concernent le lotissement Parc Kergohanne, 4 le lotissement Parc an Dro.

3 demandes ont été annulées : non éligibles au dispositif par un CIL ou abandon de projet

Trois dossiers complets ont été retournés en mairie sur lesquels la commission a été invitée à émettre un avis.

En réunion le 14 avril 2010, les membres de la commission ont à l'unanimité émis un avis favorable sur l'attribution du Pass Foncier pour les trois dossiers éligibles à savoir :

- *Demande de M. et Mme Stéphane ROSELIER 56950 CRAC'H pour un projet situé au 37, lotissement Parc Kergohanne. Demande déposée le 13 février 2010 complétée le 8 mars 2010. Toutes les conditions d'attribution sont remplies. Montant : 4 000 €*
- *Demande de Mlle Virginie PELLETIER et M. Jean-Paul LE ROHO 56880 PLOEREN pour un projet situé au 39 lotissement Parc Kergohanne. Demande déposée le 19 février 2010. Toutes les conditions d'attribution sont remplies.
Montant : 3 000 €*
- *Demande de M. et Mme Jean-Charles HERISSON 56860 SENE pour un projet situé au 13 lotissement Parc Kergohanne. Demande déposée le 31 mars 2010. Toutes les conditions d'attribution sont remplies.
Montant : 4 000 €.*

Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire sur l'attribution du Pass Foncier pour trois dossiers éligibles.

Délibération n° 54-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010 l'examen du dossier déposé le 13 février 2010, complété le 8 mars 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 4 000 € à M. et Mme Stéphane ROZELER demeurant 21 bis Keruzerh Brigitte 56 950 CRAC'H pour un projet de construction situé au 37 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

Délibération n° 55-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, l'examen du dossier de demande déposé le 19 février 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à Mlle Virginie PELLETIER et M. Jean Paul LE ROHO demeurant 3 impasse des mouettes 56 880 PLOEREN pour un projet de construction situé au 39 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

Délibération n° 56-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, l'examen du dossier de demande déposé le 31 mars 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 4 000 € à M. et Mme Jean-Charles HERISSON demeurant à Keravelo 56 860 SENE pour un projet de construction situé au 13 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

4°/ Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin communal à Kerfontaine

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Dans une correspondance du 12 février 2010, Mme Odile KERAUDRAN domiciliée 33, rue de Kerfontaine, souhaite acquérir un délaissé de chemin, faisant partie du domaine privé de la Commune et traversant sa propriété.

Ce délaissé d'une surface de 213 m² est classé en zone IAUC au plan local d'urbanisme. Il n'a plus d'utilité pour la collectivité n'étant plus accessible, du fait de la réalisation de la route départementale en contrebas de ce chemin.

France Domaine a estimé ce délaissé à 2 130 €, soit 10 € le m²

La Commission a été invitée à se prononcer :

- sur la cession à Mme KERAUDRAN du délaissé communal
- sur le prix de cession

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 23 avril 2010

En réunion, les membres de la commission ont à l'unanimité approuvé la cession du délaissé de chemin à Kerfontaine à Mme KERAUDRAN sur la base de l'estimation de France Domaine, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Au vu de l'avis émis par la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, le conseil municipal délibérera sur la demande d'acquisition d'un délaissé de chemin communal rue de Kerfontaine et en cas d'accord sur le prix de vente et les conditions liées à cette vente.

M. BILLARD considère que la commune fait un effort important avec un prix de vente à 10 € de ce terrain qui va donner de la valeur à la propriété de l'acquéreur et peut être même lui permettre d'envisager avec sa propriété actuelle des constructions importantes.

Il demande si la commune a vocation à vendre des délaissés de terrain à ce prix de 10 € le m², soulignant que ce n'est pas la première fois qu'il intervient pour ce type d'affaires.

Se basant sur le prix de vente retenu à la gare et délibéré juste avant en séance, il indique ne pas trouver choquant de vendre le délaissé au même prix à savoir 30 € le m².

M. DANIEL souhaite savoir si ce terrain est classé en secteur constructible.

Mme GUILLAUME lui répond par l'affirmative.

M. le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur plusieurs points. Tout d'abord, ce délaissé de chemin a perdu tout usage et tout intérêt depuis la restructuration des voiries dans ce secteur de l'agglomération. Il s'est trouvé progressivement enclavé.

L'estimation de France Domaine s'appuie sur des éléments de comparaison pris à partir de ventes réalisées sur la commune. Au P.L.U. le C.O.S. est peu élevé.

Enfin, M. le Maire ajoute que c'est la commune qui a sollicité le propriétaire riverain pour régulariser la situation de ce chemin enclavé dans leur propriété.

M. LE BOZEC demande qui a évalué le terrain.

M. le Maire répond que c'est France Domaine sur la base d'un prix de vente moyen de terrains dans le secteur.

Mme MALLEGOL remarque que ce délaissé n'est pas accessible.

M. le Maire conseille d'être attentifs à ne pas accentuer l'évolution du prix du foncier dans la commune.

Il propose au conseil de voter tout d'abord sur le principe de la vente du délaissé communal puis ensuite sur le prix de vente.

M. LE BOZEC souligne que la démarche vient de la commune et qu'il suivra l'avis de la commission sur la fixation du prix de vente.

M. BILLARD convient que la façon de traiter la question est différente lorsque la demande émane des propriétaires.

Mme GUILLAUME précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 57-2010

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, approuve le principe de vendre à Mme Odile KERAUDRAN une parcelle cadastrée section AL n° 63 constituée d'un délaissé de chemin appartenant à la commune à Kerfontaine d'une surface de 213 m².

Par 19 voix sur 26 votants, le conseil municipal fixe à 10 € le m², prix correspondant à l'estimation de France Domaines, le prix de vente du délaissé étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Sept conseillers votent pour un prix de vente plus élevé : Mess. GOURDON, BILLARD, MACHUS, DANIEL, PEZRES par pouvoir remis à M. DANIEL, Mme DAUDONNET, Mme RAULO par pouvoir remis à Mme MALLEGOL.

5°/ SPANC :

Etude de sol et de filière pour tout PC ou CU opérationnel

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail :

Afin d'uniformiser les pratiques des communes appartenant au Syndicat Région AURAY-BELZ-QUIBERON-PLUVIGNER, il a été conseillé, lors de la création du SPANC, que chaque commune prenne un arrêté, après délibération du Conseil Municipal, pour imposer une étude de sol et de filière pour tout nouveau projet d'installation d'une filière d'assainissement non collectif, notamment à l'occasion d'une demande de permis de construire ou d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

En règle générale les communes ne disposent pas d'arrêté reprenant ces dispositions. Etant donné que le règlement du service public d'assainissement non collectif précise que le contrôle de conception s'effectue à partir des éléments d'une étude de sol et de filière diligentée et financée par le demandeur, le Syndicat souhaite que les communes prennent les dispositions nécessaires pour être en corrélation avec le contenu du règlement.

La Commission a été amenée à se prononcer :

sur l'obligation de fournir une étude de sol et de filière pour tout nouveau projet d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel, à la charge et aux frais du pétitionnaire.

A l'unanimité, les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Il a été indiqué en réunion de la commission qu'il s'agit de donner un cadre officiel à un dispositif déjà en place au sein de la commune.

Au vu de l'avis favorable de la commission, le conseil municipal délibérera sur la proposition émise d'imposer la fourniture d'une étude de sol et de filière pour tout nouveau projet d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel, cela à la charge et aux frais du pétitionnaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit à la demande du syndicat mixte ABQP d'officialiser une procédure réglementaire déjà en vigueur dans la commune mais pas encore dans toutes les communes du syndicat.

Délibération n° 58-2010

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, décide d'imposer la fourniture d'une étude de sol et de filière pour tout nouveau projet d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel, cela à la charge et aux frais du pétitionnaire.

LITTORAL

6°/ Commune de PLOUGOUMELEN – Rivière du Sal : **Mouillages – Avis sur A.O.T.**

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 30 avril 2008, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le renouvellement de l'A.O.T. (autorisation d'occupation temporaire) concernant les mouillages au BONO pour la partie relevant du domaine communal.

Par délibération, le conseil municipal a décidé de reconduire les dispositions adoptées en 2002 concernant l'autorisation d'occupation temporaire relative aux mouillages à savoir de renoncer pour une durée de six ans à compter du 26 septembre 2008 à son droit au profit de la commune du BONO pour la partie du secteur qui relève de la compétence de la commune de PLUNERET. Cette décision était conditionnée au fait qu'aucune contrepartie financière ne pourrait être exigée par la commune du BONO auprès de la commune de PLUNERET au terme de cette période de six ans, en cas de reprise de la jouissance de son droit par la commune de PLUNERET.

Par courrier en date du 13 avril 2010, M. le Maire de PLOUGOUMELEN informe la commune du dépôt prochain d'une demande d'A.O.T. pour l'installation de mouillages dans la rivière du Sal au lieu dit « le Traon ».

Pour se faire la commune de PLOUGOUMELEN a besoin d'occuper le chenal qui délimite les deux communes pour y installer une ligne de mouillages définitifs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'abandon du droit de propriété de la commune de PLUNERET sur le chenal en limite communale.

M. BILLARD demande si la commune de PLOUGOUMELEN envisage de gérer la partie qui s'est transformée progressivement en cimetière à bateaux.

M. le Maire répond que cela leur sera demandé.

Mme SCALLE-HEBERT propose de fixer la durée à quatre ans pour avoir à la même année soit 2014 une échéance identique des accords donnés par la commune tant pour Le BONO que pour PLOUGOUMELEN.

Délibération n° 59-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide suite à la demande formulée par M. le Maire de PLOUGOUMELEN par courrier du 13 avril 2010 pour l'installation par cette commune de mouillages de limiter à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'autorisation d'occupation temporaire qui sera délivrée à la commune de PLOUGOUMELEN, la cession au profit de la dite commune de PLOUGOUMELEN d'utilisation du Domaine Maritime de la commune de PLUNERET sur la rivière du Sal et du Bono sur l'ensemble de la limite territoriale entre ces deux communes.

D'autre part, le conseil municipal demande qu'une égalité de traitement soit réservée aux éventuels demandes de mouillage provenant d'habitants de la commune de PLUNERET et qu'une liste d'attente soit constituée à cet effet.

CULTURE

7°/ Fête de la lumière : Randonnée du 30 avril 2010

Maison des jeunes – Fixation du tarif des crêpes

Rapporteur : Mme LE ROUX

Extrait du document de travail :

En réunion du conseil municipal le 25 mars dernier, Mme LE ROUX, adjointe, a informé le conseil municipal du projet d'organiser le vendredi 30 avril 2010 à partir de 19h30 une randonnée contée et chantée sur le nouveau sentier côtier, cela dans le cadre de la fête de la lumière.

La maison des jeunes apporte son concours à ce projet en fabriquant des crêpes qui seront proposées aux marcheurs à leur arrivée à Kerplouz.

Initialement il était envisagé que ce soit la junior association à créer sous l'égide de la MDJ, association sous statut loi 1901, qui apporte un cadre juridique aux jeunes qui la composent pour la mise en œuvre de projets, qui assure cette prestation avec encaissement au profit de l'association du produit de la vente. La création de la junior association n'étant pas possible d'ici la manifestation (projet présenté pour avis en commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 27 avril prochain) c'est la commune par le biais de la régie maison des jeunes qui organisera la vente des crêpes.

Lors d'une réunion technique en mairie pour la préparation de la randonnée, il a été proposé de fixer à 0,50 € le prix de la crêpe.

S'agissant d'un tarif communal, le conseil municipal doit délibérer.

Pour récompenser les jeunes qui se mobiliseront pour cette soirée et qui se mobilisent pour la junior association et sur des projets travaillés en partenariat avec la MDJ, la commune prendrait l'engagement de reverser le produit de la vente à la junior association lorsque celle-ci sera officiellement créée.

Le conseil municipal est invité à fixer dans le cadre de la régie maison des jeunes le prix des crêpes qui seront vendues lors de la randonnée du 30 avril 2010 et à prendre l'engagement du versement du produit encaissé à ce titre à la junior association lorsque celle-ci sera officiellement créée.

Mme LE ROUX se réjouit que les trois commissions : Environnement, Petite Enfance Enfance Jeunesse et Culture se soient réunies pour travailler ensemble sur le projet.

Elle y voit la preuve que les secteurs d'intervention des uns et des autres n'étant pas toujours cloisonné il est possible de travailler ensemble sur certains projets.

M. BILLARD précise que le projet de création d'une junior association est en cours sous l'égide de la maison des jeunes. Il précise que le but de cette junior association est de permettre à des jeunes dans un cadre juridique défini d'organiser des manifestations pour financer des projets d'échanges et d'actions humanitaires.

Mme LE ROUX apporte des précisions sur le programme de la randonnée.

Délibération n° 60-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer dans le cadre de la régie maison des jeunes au montant de 0,50 € le prix des crêpes qui seront vendues lors de la randonnée du vendredi 30 avril 2010 et de prendre l'engagement du versement au bénéfice de la junior association d'une subvention d'un montant équivalent au produit encaissé par la régie pour la vente des crêpes.

DEVELOPPEMENT DURABLE

8°/ Agenda 21 – Comité de pilotage :

Modification de la composition - groupe personnes extérieures

Rapporteur : M. COUTURIER

Extrait du document de travail :

En réunion le 25 mars dernier, le conseil municipal a procédé à la composition du comité de pilotage en charge du suivi de la démarche Agenda 21.

Pour le collège des associations et personnes extérieures, il a été prévu une place pour un représentant pour la Société d'Horticulture du Pays d'AURAY. Dans les faits, une personne avait préalablement été contactée par M. COUTURIER, conseiller municipal délégué Agenda 21.

Cette personne étant d'accord pour participer au comité, M. COUTURIER n'a pas eu besoin de contacter la société d'Horticulture.

Absent lors du conseil le 25 mars, M. COUTURIER n'a pu apporter cette information.

La personne concernée est Mme Marie Le Martelot, enseignante en BTS "Gestion et Protection de la Nature" Option "Gestion des espaces naturels" au lycée agricole de Kerplouz.

Elle enseigne l'écologie, la chimie de l'eau et les techniques d'aménagement des espaces naturels.

En outre, il est proposé au conseil d'étendre la composition du collège Associations et personnes extérieures à une personne domiciliée sur Mériadec qui de plus est investie dans la vie associative de Mériadec. Il s'agit de Mme Marie Annick CARVOU, présidente de l'association musicale de Mériadec.

En conséquence et sous réserve de l'accord du conseil municipal le comité de pilotage sera définitivement composé de la manière suivante : 22 personnes

Collège élus :

Mesdames J. BELLEGO, M.O. SCALLE-HEBERT, Messieurs M. COUTURIER, E. PARTICELLI, T. CAPITAN, M. RIO, J.C. DANIEL, A. PEZRES et C. LE BOZEC.

Collège personnel communal :

M. FLOURY, directeur général des services, Mlle LE BAGOUSSE et M. TOSTEN, services techniques, M. GALLENÉ, animateur nature, Mlle JARNO service Finances, Mme INCANA, responsable du restaurant scolaire.

Collège milieux associatifs et personnes qualifiées :

Association Pourquoi Pas 1 représentant, Mme Marie LE MARTELOT, enseignante au lycée de Kerplouz, Mme Monique MALARDE-PIER Ligue de Protection des Oiseaux, M. Nicolas SANS Amicale Laïque, M. Christophe OLIVIERO pour l'association S.E.F. Services Emplois Familiaux, Mme Sophie GIRAUD, chargée de mission S.I.A.G.M., Mme Marie Annick CARVOU, Association musicale de Mériadec..

Le conseil municipal délibérera sur les modifications apportées à la composition du comité de pilotage Agenda 21.

M. LE BOZEC demande si les écoles privées ont été contactées.

M. COUTURIER répond qu'elles sont bien sûr associées à la démarche et qu'elles le seront notamment dans le cadre des groupes de travail thématiques largement ouverts à tout le monde et notamment aux écoles.

Délibération n° 61-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide suite aux modifications proposées en séance pour le collège milieux associatifs – personnes qualifiées de rapporter la délibération n° 44-2010 du 25 mars 2010 et de composer le comité de pilotage de l'Agenda 21 de la manière suivante :

Collège élus :

Mesdames J. BELLEGO, M.O. SCALLE-HEBERT, Messieurs M. COUTURIER, E. PARTICELLI, T. CAPITAN, M. RIO, J.C. DANIEL, A. PEZRES et C. LE BOZEC.

Collège personnel communal :

M. FLOURY, directeur général des services, Mlle LE BAGOUSSE et M. TOSTEN, services techniques, M. GALLENE, animateur nature, Mlle JARNO service Finances, Mme INCANA, responsable du restaurant scolaire.

Collège milieux associatifs et personnes qualifiées :

Association Pourquoi Pas 1 représentant, Mme Marie LE MARTELOT, enseignante au lycée de Kerplouz, Mme Monique MALARDE-PIER Ligue de Protection des Oiseaux , M. Nicolas SANS Amicale Laïque, M. Christophe OLIVIERO pour l'association S.E.F. Services Emplois Familiaux, Mme Sophie GIRAUD, chargée de mission S.I.A.G.M., Mme Marie Annick CARVOU, Association musicale de Mériadec.

PETITE ENFANCE

9°/ Multi accueil intercommunal – SIVU les Coccinelles :

Article 5 - Durée - Modification statutaire

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un syndicat à vocation unique dénommé « les Coccinelles ».

Suite à cette décision prise également dans les mêmes termes par les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY, M. le Préfet du Morbihan a procédé au contrôle de légalité du projet de création d'un SIVU.

Par courrier en date du 6 avril 2010, M. le Préfet donne son accord en faveur de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique et de la mise en place de la structure. Il conditionne son accord à la fixation d'une durée limitée dans le temps au SIVU. Les statuts délibérés en fin d'année dernière prévoyaient en l'article 5 une durée limitée à la décision d'élargissement des compétences d'AURAY Communauté à celle de la petite enfance.

M. le Préfet demande que la durée soit limitée au délai de construction du bâtiment d'accueil plus une ou deux années de fonctionnement, la compétence petite enfance devant ensuite être exécutée par l'intercommunalité.

La nouvelle rédaction de l'article 5 devant être adoptée en mêmes termes par les trois conseils municipaux, une proposition de rédaction sera remise sur table le soir de la séance du conseil après contact avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY et avec le président de AURAY Communauté.

Le conseil municipal délibèrera sur la modification de l'article 5 des statuts du SIVU Les Coccinelles afin de tenir compte de la condition fixée par M. le Préfet à l'accord sur la création du SIVU.

M. le Maire informe le conseil municipal que lors d'une récente rencontre avec le Préfet celui-ci a fait part de son avis favorable sur la démarche de création d'un SIVU, accord concrétisé par le courrier reçu récemment par les trois communes (annexé au document de travail du conseil municipal) mais assorti d'une demande de modification de l'article des statuts relatif à la durée du SIVU.

Concernant la modification à apporter aux statuts, des contacts ont été pris avec la Sous-préfecture pour proposer une nouvelle rédaction de l'article 5. Un nouveau texte a reçu l'avis favorable du Sous-préfet. Il doit être pris en compte par les deux autres communes mais qui n'ont pas de conseils municipaux programmés en ce moment.

En conséquence, M. le Maire précise que les trois conseils municipaux seront invités à délibérer lors d'une prochaine séance en rapportant la précédente délibération de décembre 2009 et en procédant après arrêté préfectoral de création à une nouvelle élection des délégués.

M. le Maire souligne le fait que la commune de PLUNERET a fortement porté le projet. La mise en place de ce SIVU a conduit à perdre une année. De ce fait, un contact sera à prendre entre les trois communes et la CAF pour s'assurer du report du financement prévu dans les mêmes conditions qu'actuellement.

RESSOURCES HUMAINES

10°/ Service RIPAM/LAEP : Augmentation du temps de travail Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

Suite à un ajustement à avoir avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY participantes au RIPAM, le présent bordereau avait été retiré de l'ordre du jour. Il est proposé au conseil municipal de l'examiner lors de la présente réunion.

Les deux éducatrices jeunes enfants du service RIPAM/LAEP animent le relais intercommunal parents assistantes maternelles sur le secteur géographique constitué des communes suivantes : PLUNERET, PLUMERGAT et Sainte ANNE d'AURAY.

La durée hebdomadaire de travail des 2 éducatrices jeunes enfants est de 24.50/35^{ème} depuis le 31 août 2009.

Compte tenu de l'évolution du service (plus de fréquentations ...) et de l'augmentation de la charge de travail, la Commune envisage d'augmenter le temps de travail des deux éducatrices jeunes enfants à compter du 1^{er} mai 2010. La durée hebdomadaire de travail serait alors de 28/35^{ème}.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de valider le principe d'augmenter le temps de travail des deux éducatrices jeunes enfants de 24.50/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2010 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. BILLARD précise que la commune est dans l'attente de l'avis des deux autres communes. La commune de PLUMERGAT y serait a priori favorable, pour celle de Sainte ANNE le positionnement est en cours d'examen.

Pour autant, il est proposé au conseil de délibérer favorablement. Cela permettra aux deux éducatrices d'être confortées dans leur action. Le service évolue bien et les assistantes maternelles avancent progressivement grâce à l'action du RIPAM vers une professionnalisation et ont pour leur métier un nouveau regard.

Délibération n° 62-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable du comité technique paritaire d'approuver l'augmentation du temps de travail des deux éducatrices jeunes enfants en poste au RIPAM/LAEP de 24.50/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2010 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

11°/ Restaurant scolaire : Marché 2010 – 2011 :

Définition du besoin

Mise en place d'un groupe de travail pour l'analyse des offres

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Il est rappelé qu'en séance le 8 juillet 2009 le conseil municipal a au terme d'une procédure adaptée décidé de retenir comme offre économiquement la meilleure celle de la société API Restauration de VANNES pour l'attribution du marché de restauration scolaire 2009/2010 avec option n° 1 : repas Bio complet tous les quinze jours en jour d'école sur la base des prix unitaires suivants :

catégorie 1 : enfants des classes maternelles : 2,056 € TTC ; catégorie 2 : enfants des classes primaires : 2,257 € TTC ; catégorie 3 : enfants de l'A.L.S.H. : 2,142 € TTC ; catégorie 4 : adultes : 2,554 € TTC

Le marché dont API restauration est titulaire arrivant à échéance le 31 août 2010 il y a lieu de définir le besoin à satisfaire au delà du 1^{er} septembre 2010, de fixer la durée du nouveau marché et d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation.

Le mode de fonctionnement du service de restauration scolaire en place depuis quelques années, à savoir une prestation d'une entreprise privée avec fabrication sur place des repas par un cuisinier de l'entreprise dans les locaux de la commune, ayant donné satisfaction, il est proposé au conseil de définir le besoin à satisfaire sur les mêmes bases que celles arrêtées les années passées avec actualisation des données.

Marché public de restauration communale

Objet : Fourniture et élaboration de repas sur place pour la restauration communale

Missions de l'entreprise :

Missions à assurer par le futur titulaire du contrat :

- *élaboration des menus*
- *achat des denrées alimentaires et gestion des stocks*
- *fabrication des repas par le personnel de l'entreprise dans la cuisine de la commune*
- *organisation d'animations thématiques auprès des rationnaires*
- *respect et suivi des règles d'hygiène*
- *contrôle, entretien et bon fonctionnement du matériel mis à disposition par la commune*
- *fourniture et entretien du linge de travail de son personnel*
- *formation continue du personnel du titulaire*

Organisation du service :

Catégories de rationnaires et effectifs moyens :

Le restaurant scolaire accueille à titre indicatif

- **Jours de classe** : pour le déjeuner le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
enfants des classes maternelles et élémentaires des deux écoles du centre ville
effectif moyen/jour : 320
personnel communal y compris le personnel du restaurant scolaire :
effectif moyen/jour : 22
- **Mercredis hors vacances scolaires** :
enfants accueillis à l'A.L.S.H. : *effectif moyen/jour : 90*
personnel d'encadrement de l'ALSH : *effectif moyen/jour : 12*
personnel communal y c personnel de service : effectif moyen/jour : 12

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 23 avril 2010

- Vacances scolaires : enfants du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
vacances de février, Pâques et Toussaint : effectif moyen/jour : 60
vacances d'été : effectif moyen/jour : 100 en juillet – 80 en août
vacances de Noël : effectif moyen/jour : 20

Organisation du service :

Le cahier des charges informera les candidats de l'organisation du service de restauration en double service et qu'ils devront pouvoir s'adapter en cas d'éventuel changement de cette organisation du fait de l'évolution des effectifs.

Les candidats seront de fait interrogés sur leurs capacités et leurs moyens en terme de conseil, et d'étude en cas de besoin pour l'amélioration du service.

Elaboration des menus :

Les menus seront élaborés avec le concours d'une diététicienne de l'entreprise titulaire.

Délai de présentation des menus à la commune : un mois avant la période considérée

Périodicité des menus proposés à l'avis de la commune : deux mois

Condition particulière : A l'occasion de Noël, un repas de fête sera proposé. Il sera facturé au prix d'un repas ordinaire.

Structure des repas -

La structure type de repas suivante sera proposée :

- un hors d'œuvre ou une entrée chaude
- un plat protidique
- un légume et/ou un féculent d'accompagnement
- un fromage
- un dessert ou un produit laitier
- pain
- eau

En outre :

- le pain restera fourni par la commune qui en assure directement la commande et la charge,
- dessert : prioritairement fruits de saison. Les pâtisseries seront réalisées sur place.

Production raisonnée et locale – repas Bio

Le prestataire devra, en dehors du repas Bio mentionné ci après, recourir pour l'élaboration des autres repas à des produits issus d'une « production raisonnée » et achetés par celui-ci auprès de producteurs locaux à charge pour lui de fournir les justifications à toute demande de la commune. Les candidats devront dans leur dossier de candidature faire apparaître de manière claire et complète tous les éléments utiles à la commune pour apprécier leur capacité à répondre à cette exigence : engagements, modalités pratiques, réseaux de fournisseurs locaux ...

D'autre part, un repas complet Bio certifié avec traçabilité des produits sera fabriqué sur place à raison d'un repas une fois tous les quinze jours en journée scolaire.

Animation :

- repas à thèmes : demandés, contenus à l'initiative du titulaire, après avis préalable de la commission
- demande complémentaire aux candidats : investissement sous forme libre en terme d'animation ex : atelier de découverte des sens en liaison avec les écoles ...
et une animation spécifique sur le thème de l'alimentation Bio les jours de repas Bio.

Personnel de l'entreprise :

La mise à disposition du personnel de l'entreprise se fera selon les conditions suivantes :

- mise à disposition exclusive et permanente du cuisinier,
- remplacement immédiat du cuisinier (maladie, congés, formation ...),
- blanchissage du linge à charge de l'entreprise,
- si problème, remplacement du cuisinier à la demande de la commune.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 23 avril 2010

Répartition des charges commune/entreprise :

Proposition de répartition des charges entre la commune et le titulaire :

<u>Désignation des charges</u>	<u>Commune</u>	<u>Titulaire</u>
<u>A – Locaux et matériels :</u>		
- locaux de préparation, stockage, restauration : entretiens, réparations	X	
- fluides et énergies (eau, gaz, électricité)	X	
- téléphone : abonnement		X
consommation		X
- Internet haut débit : abonnement		X
consommation		X
- matériel et mobilier : cuisine, salle de restauration, laverie ...	X	
<u>B/ Hygiène, propreté (selon réglementation) :</u>		
- nettoyage des locaux, du matériel et du mobilier	X	
- nettoyage quotidien cuisine		X
- enlèvement ordures, emballages, huiles usagées		X
- évacuation des eaux grasses	X	
- désinsectisations, dératisations	X	
- fournitures tenues du personnel communal	X	
- entretien du linge de cuisine	X	
- fourniture et blanchissage des tenues du personnel du titulaire		X
- contrôle du respect des règles d'hygiène	X	X
- fourniture des produits pour l'entretien et le lave vaisselle	X	X
<u>C/ Contrôles bactériologiques :</u>		
Contrôles bactériologiques réglementaires et obligatoires		X
<u>D/ Personnel :</u>		
- gestion, recrutement, paiement du personnel de service	X	
- gestion, recrutement, paiement du personnel du titulaire		X
<u>E/ Denrées alimentaires :</u>		
- commande, approvisionnement et fabrication des repas		X
- contrôle et règlement des factures de denrées		X
- commande et règlement du pain	X	
<u>F/ Services et surveillance :</u>		
- service à table	X	
- surveillance encadrement des enfants	X	
- fixation des tarifs facturation des repas suivi du recouvrement	X	
- validation et contrôle de l'accès des rationnaires	X	
<u>G/ Divers :</u>		
- responsabilité civile du titulaire		X
- visite médicale personnel du titulaire		X
- fournitures de bureau et papeterie		X
- affranchissement du courrier du titulaire		X

Procédure et durée du marché :

Il est proposé au conseil de retenir une procédure adaptée laissant la possibilité de discussion et de négociation avec les différents candidats le tout dans le respect des principes des marchés publics.

La durée du contrat est proposée pour un an, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Outre la validation du cahier des charges préalable au lancement de la consultation, il est proposé au conseil municipal de procéder à la composition d'un groupe de travail comme ce fut le cas en 2009, groupe qui sera chargé d'analyser les offres reçues et d'émettre un avis sur l'attribution du marché avant la décision du conseil municipal.

L'an dernier le groupe était composé de M. le Maire, Mmes SCALLE-HEBERT, RABILLER, DIARD-MARTIN, Mes. COUTURIER et PEZRES. Le directeur général des services et la responsable du restaurant scolaire apportent sur les plans administratif et technique leur concours à ce groupe de travail.

Le conseil municipal est invité, après validation des éléments constitutifs de la définition du besoin, à autoriser le maire à lancer la procédure de consultation des prestataires pour le marché de restauration scolaire 2010/2011 dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et à composer un groupe de travail pour la phase analyse des offres.

M. le Maire fait observer que dans la logique de la démarche globale engagée par la commune en matière de développement durable il est proposé d'introduire dans le cahier des charges une clause en rapport avec le recours aux produits issus d'une agriculture raisonnée et aux productions locales pour les repas servis chaque jour, cela en plus du repas Bio maintenu à raison d'une fois tous les quinze jours scolaires.

M. COUTURIER propose d'ajouter la fabrication d'un repas Bio 1 fois par mois les jours de repas de l'ALSH.

Mme RABILLER fait observer que les enfants qui fréquentent l'A.L.S.H. mangent habituellement au restaurant scolaire les jours de classe et bénéficient aussi du repas Bio.

Elle ajoute sur un autre point que l'augmentation des effectifs lors des deux services conduit à prévoir un renforcement du personnel spécialement pour la surveillance des enfants le temps du repas.

M. le Maire informe le conseil qu'avec M. LE LABOUSSE il a commencé à travailler avec l'ensemble des exploitants de la commune pour voir comment valoriser les productions locales. Il pense que c'est sans doute à la commune de donner l'impulsion nécessaire dans ce domaine.

Délibération n° 63-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

de valider les éléments constitutifs de la définition du besoin pour le futur marché de fabrication des repas au restaurant scolaire communal tels que présentés en séance intégrant la fabrication sur place d'un repas complet Bio certifié à raison d'un repas une fois tous les quinze jours en journée scolaire,

et d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation des prestataires dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour une période de un an du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Délibération n° 64-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide de composer un groupe de travail en charge de l'analyse des offres relatives au projet de marché de restauration scolaire 2010-2011 avant attribution du marché par le conseil municipal de la manière suivante :

M. le Maire, Mmes SCALLE-HEBERT, RABILLER, DAUDONNET, DIARD-MARTIN, M. COUTURIER. Le directeur général des services et la responsable du restaurant scolaire seront associés aux travaux du groupe lui apportant leur concours sur les plans administratif et technique leur concours à ce groupe de travail.

12°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire **(L 2122-22 4° CGCT)**

Délibération n° 65-2010

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :

Décision n° 2010-19 relative à la mission d'élaboration du document unique à CEPIM 56400 LA TRINITE SUR MER pour un montant de 3 420,00 € HT prise le 24 mars 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 25 mars 2010.

Décision n° 2010-20 relative à l'achat de deux véhicules pour les services techniques communaux à la société AUVENDIS 56400 PLUNERET pour un montant de 8 663,08 € HT et de 8 897,16 € HT prise le 24 mars 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 25 mars 2010.

Décision n° 2010-21 relative à l'achat d'un logiciel de préparation et de gestion des marchés publics à la société START Informatique 56270 PLOEMEUR pour un montant de 10 809,40 € HT prise le 31 mars 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 1^{er} avril 2010.

Décision n° 2010-22 relative à l'achat d'une machine auto laveuse pour l'école publique à la société CHAMPENOIS Collectivités 44 840 Les SORINIERES pour un montant de 4 833,80 € HT prise le 14 avril 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 15 avril 2010.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration du sentier côtier prévu samedi 24 avril 2010 sera décalée de 15 h à 15h15.
- Pour la cérémonie du 8 mai, le rendez vous est fixé au samedi 8 mai 2010 à 10h45.
- Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux vendredi 28 mai 2010 à 20h30 et jeudi 17 juin 2010 à 20h30.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, M. le Maire lève la séance.
